



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gazole

Question écrite n° 49937

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les entreprises de transport, face à la hausse inexorable du prix du pétrole avec un écart maximal enregistré par le gazole en 12 mois de + 35 %. Selon une enquête réalisée par la Fédération nationale des transports routiers (FNTR), le poste carburant a représenté 21,45 % du chiffre d'affaires de ces entreprises au cours des deux premiers mois de l'exercice, et que l'impact de l'évolution des prix des carburants a été évalué à 2,89 % de la marge moyenne dégagée, alors que, pour 1999, ces données étaient respectivement de 18 % et 1,25 %. Les entreprises de transport trouvent donc particulièrement fragilisées du fait de l'envolée des prix, qui remet en cause les conditions d'équilibre des contrats commerciaux. Certes, elles admettent que la répercussion de la hausse du carburant sur les prix de vente constitue une première réponse, mais elles soulignent que cette logique a ses limites. Il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager une réponse d'ordre fiscal pour remédier à ce problème notamment par l'engagement d'une réforme visant à diminuer de façon substantielle la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). Prenant acte de l'annonce d'une nouvelle détaxe appliquée aux camions de plus de 7,5 tonnes, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement envisage de prendre des mesures plus ambitieuses, en particulier au niveau européen. Il lui demande de lui indiquer si la présidence française de l'Union européenne envisage d'ouvrir le dossier de la politique pétrolière en Europe, en proposant notamment aux Etats membres d'organiser une gestion concertée des marchés pétroliers, avec un mécanisme de lissage des cours.

Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000 le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenchera tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes par litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. En particulier, les propriétaires de véhicules de transport routier de marchandises de 7,5 tonnes et plus bénéficieront d'une amélioration du dispositif de remboursement existant. Le remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sera porté à 35 centimes par litre pour leurs consommations de gazole de l'année 2000, dans la limite

de 25 000 litres par semestre et par camion. En outre, à compter de 2001, le mécanisme de remboursement sera amélioré à hauteur des effets moyens mesurés chaque semestre du mécanisme de stabilisation appliqué après le mois d'octobre 2000. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49937

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2000, page 4638

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 614